



SYNDICAT MIXTE BRESSE VAL-DE-SAONE

Adresse de correspondance :

Mairie de Pont-de-Vaux

66 rue Maréchal de Lattre de Tassigny

01190 PONT-DE-VAUX

Tél. : 03 85 38 01 82

Port. : 06 78 66 14 55

Mail : scotbressevaldesaone@gmail.com

Comité Syndical 6 octobre 2022 à Replonges

L'An deux mille vingt-deux, le jeudi six octobre à vingt heures, les membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCOT Bresse-Val de Saône, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Henri GUILLERMIN à la salle polyvalente de Replonges.

DELEGUE TITULAIRE				DELEGUE SUPPLEANT			
NOM / Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM / Prénom	Présent	Excusé	Absent
GRAS Daniel	x			SEVESTRE Marie-Hélène			x
WILLEMS Jean-marc	x			FONTIS Michel			x
BERNIGAUD Christian	x			DIOCHON Eric	x		
DA COSTA Carlos		x		MALATERRE Jean-Louis			x
GENTIL Michel	x			LAURENT Agnès			x
ROCH Vincent	x			VEUILLET Stéphane			x
TIRREAU Andrée			x	PAUGET Grégory			x
GIRAUD Alain	x			BOYAT Dominique	x		
MORANDAT Olivier		x		DEL VECCHIO PERNOUD Sébastien			x
DOUARD Dominique		x		aucun suppléant			
JACQUET Claude	x			RONGEAT Ghislaine			x
DEVEYLE Arnaud		x		SAVOT Dominique			x
PALLOT Jacques		x		PICHARD Séverine		x	
LHOTELAIS Jean-Philippe	x			DANNACHER Michèle			x
DREYFUS Eric	x			aucun suppléant			
CHAMBARD Bertrand	x			VERNE Odile			x
GUILLERMIN Henri	x			JANIAUD Françoise			x
GREMY Annick		x		CHARVET Thierry	x		x
SCHAUVIN Sébastien		x		LOPES Fabien		x	
COULON Arnaud	x			VOISIN Luc			x
DUPUIT Guy	x			MONIER Joel			x
PESENTI Marie-Jeanne	x			BOYAT Marie-Eve			x
VIGHETTI Jean-Jacques	x			MONTANGERAND Jean Michel			x
PION Pascal		x		BUGAUD Jean-Pierre	x		
MICHEL Luc	x			MARQUOIS Michel			x
VERNOUX Bertrand	x			RETY Jean-Pierre			x
PELUS Agnès		x		LUSSIANA Christian			x
UNIA Emily		x		POMMET Catherine	x		
BAUCHEREL Didier	x			PLENARD Philippe	x		
JOURNEAU Damien	x			DOUVRES Dorian			x
LAUNAY Jean-Paul		x		CAMILLERI Jean-Luc			x
PELUS Jean-François	x			BERROT Daniel			x
GREFFET Christophe		x		BROCHAND Michel	x		
BROYER Roger	x			RABUEL Roland			x
MAUGE Lionel	x			REY Michel			x
PANCHOT Huguette	x			COULON Anne-Marie			x
JULLIN Gilbert	x			FOUCHER Philippe			x
CARIOT Jean-François		x		DUCLOS Nathalie			x

Envoi de la convocation : 29/09/2022

Affichage de la convocation : 29/09/2022

Nombre de délégués élus : 38

Nombre de délégués votants : 32

Pouvoirs :

- Mme DOUARD a donné pouvoir à Mme PESANTI
- M. CARJOT a donné pouvoir à M. JACQUET
- M. DEVEYLE a donné pouvoir à M. GUILLERMIN
- M. LAUNAY a donné pouvoir à M. LHOTELAIS

M. Dreyfus Éric est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h, le Président procède à l'appel des membres présents et présente l'ordre du jour :

- 1- **Validation du compte-rendu du comité syndical du 18 juillet 2022**
- 2- **Prescription de la modification simplifiée du SCoT pour la rectification d'une erreur matérielle**
- 3- **Informations diverses :**
 - a. avis sur le projet de PLUi de la CC Veyle
 - b. les prochaines missions du syndicat

1- Validation du compte-rendu du comité syndical du 18 juillet 2022

Le compte-rendu du conseil syndical du 18 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

2- Modification simplifiée du SCoT pour rectifier une erreur matérielle

Par délibération du 18 juillet 2022, le Syndicat mixte du SCoT Bresse Val de Saône a approuvé son Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

Le 21 septembre 2022, soit deux mois après sa transmission au Préfet et suite aux mesures de publicité, le SCoT Bresse Val de Saône a été rendu exécutoire.

Cependant à l'application du SCoT lors de l'élaboration des PLUi de la Veyle et de Bresse et Saône, une erreur matérielle a été identifiée concernant le document « 3.2 Annexe du Document d'Orientation et d'Objectif ».

La version définitive de ce document a été arrêté par les élus lors de l'arrêt du projet du SCoT le 30 novembre 2021 et a été transmis aux Personnes Publiques Associées puis mis à l'enquête publique (au même titre que l'intégralité des autres pièces du SCoT BVS).

Aucune remarque n'ayant été faite sur le document 3.2 arrêté., il ne devait faire l'objet d'aucune évolution.

Or, au moment du montage informatique du dossier d'approbation, une ancienne version du document 3.2. a été mise. Le dossier d'approbation (contenant la mauvaise version du document 3.2) a été transmise aux élus pour approbation puis en Préfecture pour validation.

Pour permettre aux SCoT de rectifier rapidement des erreurs matérielles, le code de l'urbanisme, dans ses articles L143-37 et L143-38, prévoit une procédure de modification simplifiée.

Dans la mesure où le document « 3.2 Document d'Orientations et d'Objectifs-Annexe » du dossier d'approbation du SCoT est une ancienne version contenant de ce fait des extraits de zonage erronés, une procédure de modification simplifiée pour erreur matérielle doit être mise en œuvre afin de remplacer la mauvaise version du document 3.2 du dossier approuvé par la bonne version.

Les étapes de cette procédure sont les suivantes :

1/ constitution d'un dossier de modification simplifiée, exposant notamment les motifs de la modification (l'erreur matérielle commise) qui sera mis à la disposition du public durant un mois selon des modalités préalablement précisées par une délibération du comité syndical et qui seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition (art. L. 143-38 c.urb.).

2/ notification du dossier de modification simplifiée aux personnes publiques associées (elles ne sont pas "consultées" : si elles veulent dire quelque chose, elles le font dans le cadre de la mise à disposition...) avant le début de la mise à disposition (au plus tard la veille du début...) (art. L. 143-33 al.2 c.urb.).

3/ enregistrement et conservation des observations (éventuelles...) du public (registre, plateforme numérique...) (art. L. 143-38 c.urb.).

4/ présentation du bilan de la mise à disposition du dossier par le président au comité syndical et approbation de la modification simplifiée par le comité syndical (art. L. 143-38 c.urb.).

5/ transmission de la délibération et du dossier au préfet (au titre du contrôle de légalité : pas de possibilité pour le préfet de s'opposer, dans les deux mois, à l'entrée en vigueur de la modification simplifiée, à la différence d'une approbation de SCoT ou de révision ou de modification de droit commun) (art. L. 143-39 c.urb.).

6/ mesures de publicité prévues par l'article R. 143-15 du code de l'urbanisme

Planning modification simplifiée

SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DECEMBRE		
j	1		s	1		m	1	Mise à disposition du public	j	1	
v	2		d	2		m	2		v	2	
s	3		l	3		j	3		s	3	
d	4		m	4		v	4		d	4	
l	5		m	5		s	5		l	5	
m	6		j	6	Délibération du conseil syndical pour préciser les modalités de la procédure	d	6		m	6	
m	7		v	7		l	7		m	7	
j	8		s	8		m	8		j	8	
v	9		d	9		m	9		v	9	
s	10		l	10		j	10		s	10	
d	11		m	11	Publicité	v	11		d	11	
l	12		m	12		s	12		l	12	
m	13		j	13	Notification du dossier aux PPA	d	13		m	13	
m	14		v	14		l	14		m	14	
j	15		s	15		m	15		j	15	
v	16		d	16		m	16		v	16	
s	17		l	17		j	17		s	17	
d	18		m	18		v	18		d	18	
l	19		m	19		s	19		l	19	
m	20		j	20	Mise à disposition du public	d	20		m	20	
m	21	SCOT OPPOSABLE	v	21		l	21		m	21	
j	22		s	22		m	22		j	22	
v	23		d	23		m	23		v	23	
s	24		l	24		j	24		s	24	
d	25		m	25		v	25		d	25	
l	26	Arrêté pour lancer la modification simplifiée	m	26		s	26		l	26	
m	27		j	27		d	27		m	27	
m	28		v	28		l	28		m	28	
j	29		s	29		m	29	Délibération d'approbation	j	29	
v	30		d	30		m	30		v	30	
			l	31					s	31	

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du SCoT Bresse Val de Saône selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs et, le cas échéant, des avis émis par les Personnes Publiques Associées, pendant un mois du 20 octobre au 21 novembre 2022. Les dates de la mise à disposition seront communiquées par un avis diffusé par voie de presse et sur le site internet du SCoT Bresse Val de Saône au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- Les documents sont consultables aux heures d'ouverture au public :
 - Au siège du syndicat mixte : 50 chemin de la Glaine, 01380 Bâgé-le-Châtel
 - Au siège de la communauté de communes Bresse et Saône : 50 chemin de la Glaine, 01380 Bâgé-le-Châtel
 - Au siège de la communauté de communes de la Veyle : 10 rue de la poste, 01290 Pont-de-Veyle
- Les documents sont également consultables sur le site internet du SCoT : www.bresse-valdesaone.fr
- Les observations du public pourront être :
 - Formulées dans les registres papier mis à disposition aux sièges du SCoT Bresse Val de Saône et aux sièges des Communautés de communes de la Veyle et de Bresse et Saône, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces services.
 - Adressées par courrier adressé à Monsieur le Président du SCoT, 66 rue Maréchal de Lattre de Tassigny, 01190 Pont-de-Vaux, avec la mention « modification simplifiée n°1 du SCoT »
 - Transmises par voie électronique à l'adresse suivante : scotbressevaldesaone@gmail.com.

Ces contributions devront parvenir au plus tard le lundi 21 novembre 2022 à 17h.

- DECIDE que les dispositions définies ci-dessus seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,

- DECIDE que les observations du public seront ensuite conservées.

- DECIDE qu'à l'issue de la période de mise à disposition du dossier, le Président en dresse le bilan devant le comité syndical qui délibérera pour adopter le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et observations du public.

- DECIDE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat Mixte du SCoT Bresse Val de Saône ainsi qu'aux sièges des communautés de communes de la Veyle et de Bresse et Saône.

3- Informations diverses :

a. avis sur le projet de PLUi de la CC Veyle

En tant que Personnes Publiques Associées, le Syndicat Mixte du SCoT Bresse Val de Saône est consulté pour rendre un avis sur le PLUi de la CC Veyle arrêté en conseil communautaire le 25 juillet 2022.

Un document synthétique réalisé par la CC Veyle et reprenant les grands axes du PLUi est présenté à l'assemblée.

Il est précisé que l'exécutif du SCoT Bresse Val de Saône s'est réuni lundi 26 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

b. Les prochaines missions du syndicat

Dépôt du SCoT sur le Géoportail de l'urbanisme

Depuis le 1er janvier 2020, au titre du Code de l'urbanisme, la publication sur le Géoportail de l'urbanisme des nouvelles versions d'un document d'urbanisme est obligatoire.

En 2021, le Géoportail de l'urbanisme met à disposition des citoyens et des acteurs de l'urbanisme près de 11 000 documents d'urbanisme ainsi que plus de 25 000 servitudes d'utilité publique.

Il constitue la plateforme qui entrepose les données ouvertes produites par l'Etat, les collectivités et d'autres autorités compétentes, sur laquelle s'appuient aussi des tiers pour développer des services et produits numériques connexes.

Création d'un observatoire

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Afin d'anticiper cette évaluation, **et pour mettre en application ce qui est écrit dans le SCoT**, un suivi régulier de la mise en œuvre du SCoT doit être mis en place. Ce suivi a pour objectif de vérifier :

- si les objectifs affichés dans le PADD et le DOO sont atteints ;
- si les incidences concrètes du SCOT correspondent à celles attendues ;
- si Les recommandations formulées dans le DOO sont suivies d'effets sur les territoires.

Le suivi des indicateurs nécessitera un travail important de concertation avec les EPCI afin de faire remonter les informations au niveau du SCOT :

- bilans triennaux sur la mise en œuvre des objectifs qualitatifs du SCOT, à l'appui des politiques opérationnelles des EPCI et de bilans sur les données INSEE ;
- bilan annuel des permis de construire et des permis d'aménager, afin de suivre les constructions et la consommation d'espaces.

Le suivi de la consommation d'espace devra faire l'objet d'un travail spécifique d'observation, le SCOT pouvant apporter un cadre général sur ce sujet au bénéfice des EPCI. Plusieurs outils pourront être développés pour suivre l'évolution de la consommation d'espaces sur le territoire, en particulier :

- L'analyse des Fichiers fonciers issus de l'outil MAJIC de la DGFIP, permettant d'évaluer la différence d'occupation des sols entre le 1er janvier de chaque année.
- La mise en place d'un Mode d'Occupation des Sols (MOS) sur plusieurs périodes (à l'appui des campagnes ortho-photos de l'IGN) peut permettre de compléter l'analyse des fichiers fonciers, en donnant notamment des informations sur la consommation d'espaces générée par les acteurs publics (équipements, infrastructures, etc.).
- La capitalisation annuelle des permis de construire ou d'aménager, permettant une évaluation fine des surfaces artificialisées.

Le suivi de la consommation d'espace sera actualisé chaque année, sans attendre l'échéance réglementaire d'évaluation du SCOT (6 ans).

Réalisation d'un guide du SCoT

Suite à l'approbation du SCoT, un guide synthétique du SCoT, sous forme de fiches explicatives sera réalisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Rédigé par Marlène LETANG – Chargée de mission

Validé par Henri GUILLERMIN – Président du SCoT